

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos, de tricycles, avec ou sans assistance électrique - Attribution de subvention - Délibération critères - Ajustements - Extension aux vélos cargos et tricycles avec ou sans assistance électrique - Adoption

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis plusieurs années, notre établissement poursuit un certain nombre d'actions en faveur de la pratique du vélo. Citons, par exemple, la poursuite des résorptions de discontinuités cyclables, le déploiement d'espaces de stationnement, la généralisation des terminaux de paiement électronique à l'ensemble de station Vcub ou l'opération « Ambassadeurs du Vélo » menée avec l'association Unis Cité.

Dans le cadre des politiques de mobilité favorisant l'usage des modes doux, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est fixée comme objectif que 15% des déplacements de ses habitants soient effectués à vélo d'ici 2020. Dans ce but, la politique vélo de La Cub et son programme pluriannuel d'intervention ont été validés par le conseil d'octobre 2012.

Un dispositif de subvention à l'achat de Vélos à Assistance Electrique - VAE - et de vélos pliants, premier acte opérationnel de la politique vélo, a été mis en œuvre par délibération n°2012/0674 du 28 septembre 2012.

Il est apparu nécessaire, sans remettre en cause les principes initiaux, de compléter le dispositif institué en 2012 :

1- d'une part, en apportant des précisions aux critères d'attribution et aux pièces justificatives à fournir sur les annexes 1 et 2. En particulier, il est stipulé que l'aide communautaire ne concerne que les vélos neufs, les résidents fiscaux ayant leur résidence principale située sur le territoire de La Cub, à défaut les salariés en Plan de Déplacements Entreprise. Par ailleurs, les modalités de vérification de la certification des vélos sont précisées.

2- d'autre part, en élargissant le dispositif de subvention aux tricycles et aux vélos cargos à propulsion musculaire ou à assistance électrique. L'intérêt du tricycle est de permettre à des adultes dont les capacités physiques et d'équilibre sont limitées de retrouver une mobilité. Le prix moyen de ce type de vélo varie de 800 € à 1 200 € suivant si il est à

assistance électrique ou non. Les vélos cargo sont des vélos à deux ou trois roues permettant de transporter des charges plus importantes que sur un vélo classique. Ils peuvent être à vocation utilitaire ou à vocation familiale, avec une caisse permettant le transport d'enfants. Le prix moyen varie de 1 700 € à 2 400 € suivant si le vélo dispose d'une assistance électrique ou non.

- Le nouveau dispositif de subventionnement

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2014 est estimée à 90 000 €.

Il est proposé au Conseil de retenir les critères d'attribution de la subvention communautaire ainsi que les modalités de versement qui suivent.

Les bénéficiaires de cette subvention peuvent être, soit des personnes physiques résidant à titre principal sur le territoire de La Cub, soit des salariés d'entreprises de La Cub ayant adopté un Plan de Déplacements d'Entreprise.

Afin de permettre aux ménages les plus modestes d'accéder à ce mode de déplacement innovant participant au plan climat, l'aide de la Communauté est modulée en fonction des revenus. En conséquence, il sera tenu compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un VAE ou un tricycle électrique et 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permettrait l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, à 300 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permettrait l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, à 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique, à 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donnerait droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédant la date de réception de la demande par La Cub pour les VAE ou vélos pliants et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos.
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les vélos à assistance électrique, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Une campagne de communication accompagnera cette opération.

Le Conseil sera saisi pour délibérer sur les demandes éligibles au regard des critères énoncés ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains.

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 relative à l'approbation de la politique vélo de La Cub ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 instituant un dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique et vélo pliants ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de Vélos à Assistance Électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles avec ou sans assistance électrique participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre,

DECIDE

Article 1 : de maintenir, après ajustement, le dispositif en vigueur existant d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants tel que défini par délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du

28 septembre 2012 complété des dispositions définies dans la présente délibération et ses annexes 1 et 2 ;

Article 2 : d'adopter, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 les critères d'attribution de subvention pour les vélos cargos avec ou sans assistance électrique et les tricycles avec ou sans assistance électrique tels que définis dans la présente délibération et ses annexes 1 et 2 ;

Article 3 : d'approuver le formulaire de demande de subvention joint en annexe 2.

Article 4 : de financer, pour l'année 2014, le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 90 000 € inscrite sur le budget principal de l'exercice en cours – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 8222 – CRB KC00 – Opération 05P116O001.

Article 5 : d'autoriser le président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 DÉCEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2013

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH